



**Délibération du Conseil Municipal**  
**De la ville de Loriol-du-Comtat**  
**N°05122023-035**

L'an deux mille vingt trois et le 5 décembre à Loriol-du-Comtat, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BORG, Maire,

**Date de convocation : 28 novembre 2023**

**Nombre de membres élus : 23**

**Nombre de membres convoqués : 23**

**Présents : ARCHANGE Serge, MATHIEU Brigitte, ALARCOS Antoine, FREUND Daniel, REY Pascale, BONFILS Guylaine, BOUX Margaux, CAMPS Christophe, DUBOEUF Sandrine, DUBOEUF Frédéric, FLAMAND Sylvie, GHILARDI Olivier, LE PECHEUR Evelyne, MATHIEU Guy, PEREZ-FISSEUX Séverine, VANDERSTEEN Laure.**

**Absents ayant donné procuration : Pierre BRESSY à Serge ARCHANGE, Carole DAVIN à Evelyne LE PECHEUR, Christelle HATCHERIAN à Guylaine BONFILS.**

**Absente excusée : Jacqueline DELMOTTE,**

**Absents : Christian COSTE, Fabien ULPAT**

**Secrétaire de séance : Olivier GHILARDI**

**DÉLIBÉRATION PORTANT PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLU**  
**SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE DE LORIOL-DU-COMTAT - DEFINITION DES**  
**OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Monsieur le Maire indique que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la municipalité en matière d'urbanisme, développement économique, habitat, déplacement, environnement, agriculture, etc.

Le PLU de Loriol-du-Comtat a été approuvé le 24 avril 2013 et a fait l'objet de trois modifications simplifiées et une mise en compatibilité approuvées respectivement le 10 février 2014, 23 novembre, 2015, 05 juin 2018 et le 06 juin 2023.

Aujourd'hui, la commune dispose d'un document vieillissant, qui ne reflète plus une stratégie globale de développement et qui n'est plus en adéquation avec les

dernières évolutions législatives prônant la réduction de la consommation d'espace, la lutte contre l'artificialisation des sols et donnant une place plus importante à la transition énergétique dans les documents d'urbanisme.

Afin de revoir le projet de territoire de manière globale, d'intégrer l'ensemble des documents supra-communaux et de prendre en compte les évolutions réglementaires il est nécessaire de prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire, d'en définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

➤ Les objectifs poursuivis

Le lancement de la procédure de révision générale répond au souhait de la municipalité de permettre une meilleure lisibilité, compréhension et cohérence de son PLU.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de définir les objectifs poursuivis par la révision du PLU à savoir :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU aux nouvelles lois en vigueur et notamment la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014, l'ordonnance du 23 septembre 2015 portant sur la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, etc.
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supracommunaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux dont la révision a été approuvée le 09 octobre 2020 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud approuvé le 26 juin 2019 et en cours de modification ;
- Définir un nouveau projet d'aménagement adapté aux spécificités du territoire communal, réexaminer les zones à urbaniser et actualiser les emplacements réservés ;
- Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal et permettre un développement harmonieux tout en assurant une évolution cohérente et durable de l'urbanisation ;
- Programmer une évolution maîtrisée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine, de l'agriculture et la qualité de l'environnement ;
- Intégrer les besoins nouveaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements ;

- Proposer une offre diversifiée de logements permettant de répondre aux besoins des différentes catégories de la population et ainsi favoriser un parcours résidentiel sur la commune ;
- Prendre en compte le potentiel de logements non occupés dans le bâti existant ;
- Poursuivre le développement des modes alternatifs de mobilité (piétons, cycles, etc.) ;
- Assurer le développement urbain en cohérence avec la gestion des réseaux, des eaux pluviales et des risques naturels (risque inondation notamment) ;
- Identifier la trame verte et bleue du territoire communal et préciser les modalités de sa préservation ;
- Proposer un cadre pour le développement des énergies renouvelables ;

Il est rappelé que la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable., conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme.

➤ Modalités de concertation avec la population

D'autre part, il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à savoir :

- Affichage en Mairie de la délibération prescrivant la révision générale du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie aux heures habituelles d'ouverture destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation. Les observations pourront également être formulées par courrier à : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville 84870 LORIOU-DU-COMTAT ou par email : [mairie@loriolducomtat.fr](mailto:mairie@loriolducomtat.fr) ;
- Organisation de deux réunions publiques. La population sera informée du déroulement de ces réunions publiques par voie de presse, sur le site internet de la commune et sur les lieux habituels d'affichage ;
- Mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'informations sur la révision du PLU (diagnostic, PADD, etc.) au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure ;
- Communication sur l'état d'avancement de la procédure à travers le bulletin municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.101-2-1, L.132-7, L.132-9 à L.132-11, L.132-13, L.153-11 à L.153-26, L.153-31 à L.151-33 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et ses articles L103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 24 avril 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 05 juin 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 06 juin 2023 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;
- **PRÉCISE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU tels que définis ci-avant ;
- **FIXE** les modalités de la concertation avec la population telles que proposées ci-avant ;
- **DEMANDE** l'association des services de l'État conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
- **SOLLICITE** auprès de l'État la compensation visée à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention nécessaire à la révision du PLU ;

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée pour association à :
  - Madame la Préfète de Vaucluse,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
  - Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse,
  - Monsieur le Président du syndicat mixte Comtat Ventoux ;
  - Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin ;
  - Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse ;
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ;
  - Monsieur la Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse ;
  - Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rhône Ventoux ;
  - Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
  - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
  
- **DIT** que seront consultés à leur demande :
  - Les associations locales d'usagers agréées définies par décret en conseil d'état ;
  - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;
  - le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
  - Les communes limitrophes.
  
- **PRÉCISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Gérard BORGIO

